Département de la Saône-et-Loire

Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise

Germagny

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 18 février 2015
Délibération complémentaire adoptée le 15 mars 2017 portant sur l'extension du périmètre d'élaboration du PLUi suite à l'intégration de nouvelles communes

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage - Zooms sur le bourg et les hameaux

Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise
Notre territoire grandit avec vous

Vu la délibération
N°2022-11-08 approuvant
le PLUi le 16 novembre
2022.
Monsieur Antonio
PASCUAL, Président de la
c.c.S.c.c.

URBICAND · Soberco environnement · C'G'B'G

Zoom au 1:1 500

ZONAGE

- Ua : Zone urbaine comprenant les secteurs centraux et bourgs anciens
- Ub : Zone urbaine comprenant les secteurs à dominante pavillonnaire
- Ue : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- Uj : Secteur urbain de jardin
- Ux : Zone urbaine d'activité
- Uxn : Zone urbaine d'activité au sein de laquelle les constructions nouvelles sont interdites
- 1AU : Zone à urbaniser destinée à l'extension et au renouvellement urbain et dédiée aux secteurs à vocation résidentielle et mixte
- A : Zone agricole générale dédiée à l'exercice de l'activité agricole
- Ai : Zone agricole située en zone inondable
- N : Zone générale dédiée à la préservation, la mise en valeur et à l'exploitation possible des milieux naturels
- Np : Zone interdite à l'urbanisation afin de préserver les intérêts paysagers et écologiques des espaces naturels

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (ART. L151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

- Haies à protéger et/ou à valoriser
- Ripisylve à protéger et/ou à valoriser
- Zone humide protégée

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI (ART. L151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

- Patrimoine bâti à protéger et/ou à valoriser

INDICATIONS DIVERSES

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Cours d'eau et bande tampon de part et d'autre des berges

CONTRAINTES

- Périmètre de nuisance lié à la LGV

CONTEXTE

- Limite communale
- Bâtiment du cadastre
- Parcelle cadastrale
- Cimetière
- Hydrographie

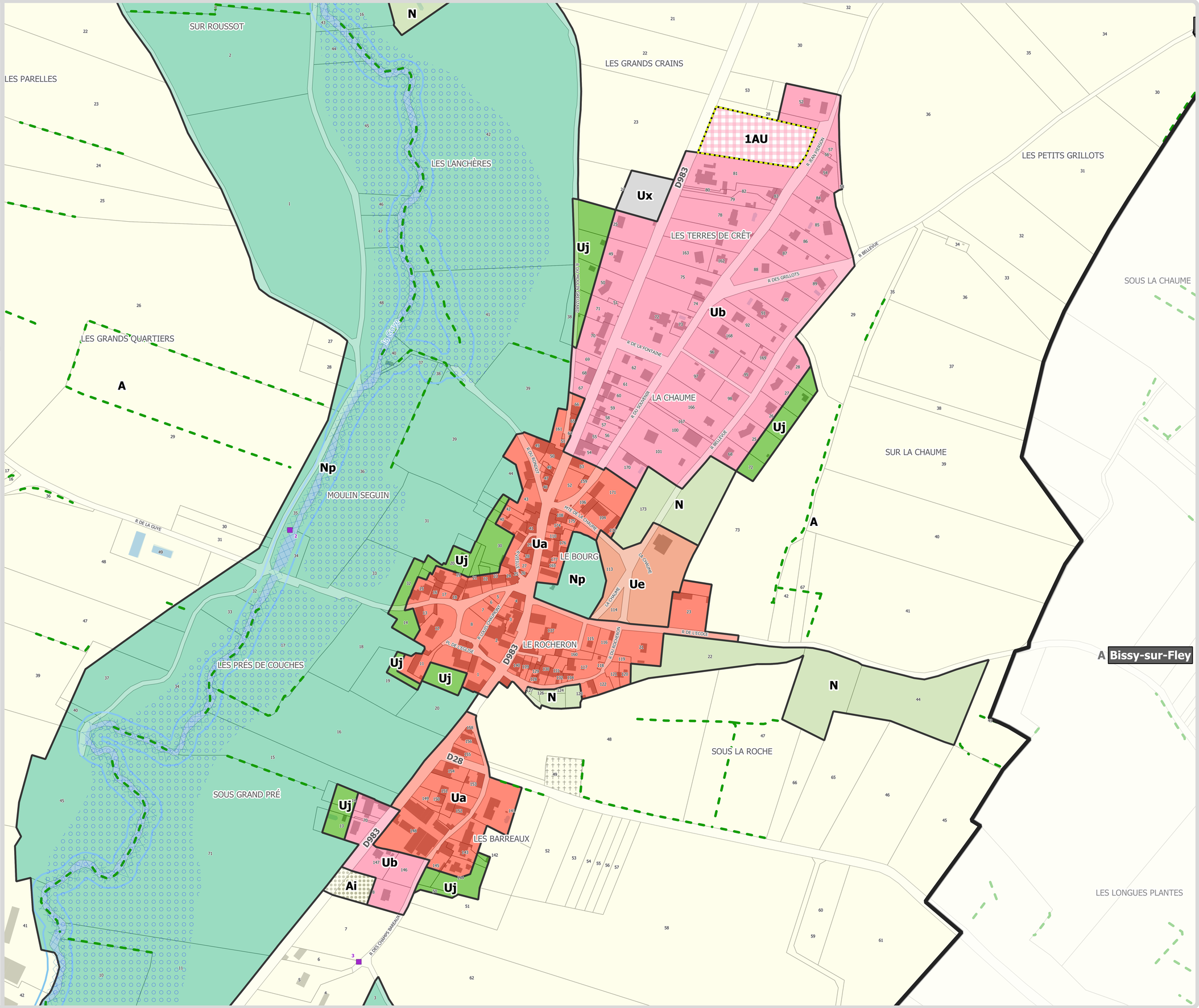

0 50 100 150 200 m

N

Sources : Données cadastrales DGFiP 2022-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND